



Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 96/2022

Date d'arrêt : 14/07/2022

Numéro(s) de rôle : 7350 • 7351

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Communauté flamande du 17 mai 2019 « portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010 et de la Codification de certaines dispositions relatives à l'enseignement du 28 octobre 2016, en ce qui concerne le droit d'inscription »

Mots-clés : Enseignement - Communauté flamande - Inscriptions - Priorités en région bilingue de Bruxelles-Capitale - 1. Niveau de maîtrise suffisante du néerlandais par au moins un des parents - 2. Elèves qui ont déjà suivi neuf années d'enseignement fondamental en néerlandais

Dispositif(s) : - Annulation (art. VI.19 du décret de la Communauté flamande du 17 mai 2019, en ce qu'il fixe au moins à neuf ans la période requise du parcours scolaire dans l'enseignement fondamental néerlandophone)

- Rejet des recours pour le surplus

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-096f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-096f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 97/2022

Date d'arrêt : 14/07/2022

Numéro(s) de rôle : 7587

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en exécution de l'ordonnance du 19 mars 2020 visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 » (art. 22)

- Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/023 du 20 mai 2020 « interdisant temporairement les expulsions domiciliaires jusqu'au 31 août 2020 inclus » (confirmé par l'art. 22 de l'ordonnance du 4 décembre 2020 précitée)

Mots-clés : Logement - Région de Bruxelles-Capitale - Locataire - Expulsion - Interdiction temporaire des expulsions domiciliaires - Pandémie de COVID-19

Dispositif(s) : Rejet du recours (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.28.4)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-097f.pdf>

Numéro d'arrêt : 98/2022

Date d'arrêt : 14/07/2022

Numéro(s) de rôle : 7742

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 « relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur » (art. 34*bis*, tel qu'il a été inséré par l'article 2 de l'ordonnance du 10 décembre 2021 « insérant un régime dérogatoire transitoire dans l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur »)

Mots-clés : Transports - Région de Bruxelles-Capitale - Services de taxis et services de location de voitures avec chauffeur - Usage d'une plateforme électronique de réservation - Régime dérogatoire transitoire - Conditions - Date-pivot

Dispositif(s) : Annulation (dans l'art. 34*bis*, 1^o, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995, les mots « délivrée sur la base d'une demande adressée à l'administration au plus tard le 15 janvier 2021 »)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-098f.pdf>

Numéro d'arrêt : 99/2022

Date d'arrêt : 14/07/2022

Numéro(s) de rôle : 7776

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Ancien Code civil (art. 321)

Mots-clés : Droit civil - Filiation - Filiation paternelle - Reconnaissance de paternité - Enfant né d'une relation entre personnes entre lesquelles existe un empêchement absolu à mariage

Dispositif(s) : Violation (art. 321 de l'ancien Code civil, en ce qu'il empêche le juge saisi d'une demande d'annulation de la reconnaissance de paternité de rejeter cette demande s'il constate que le maintien de la double filiation d'un enfant né d'une relation faisant apparaître un empêchement à mariage dont le Roi ne peut dispenser correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-099f.pdf>